CONTACT

Vous avez une question ?
Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez
permisdelouer@cud.fr
Ou rendez-vous sur :
www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

Rubrique : Vie Pratique > Se loger > Permis de louer

L'autorisation préalable,
de mise en location

Vous êtes propriétaire bailleur ?
Alors vous êtes peut-être concerné par l'APML

Dunkerque · Saint Pol sur Mer · Coudekerque Branche · Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine

1 QUOI ?

L'autorisation préalable de mise en location concerne les logements mis en location pour la première fois, ou remis en location à la suite du changement de locataire.

2 QUI ?

Cette nouvelle mesure concerne les propriétaires bailleurs qui mettent en location des logements dans les périmètres établis.

3 OÙ ?

Dunkerque :
Tour du Reuze
Saint-Pol-sur-Mer :
Du 3 au 39 rue de la République,
Du 15 au 53 rue Ferrer,
Du 36 au 64 rue Ferrer,
Rue Paul Bert,
Du 16 au 67 rue Jean Macé,
Du 46 au 106 rue Jean Macé,
Du 3 au 81 rue Etienne Dolet,
Du 2 au 86 rue Etienne Dolet,
Cour Labeau,
Cour Durand,
Rue Jules Ferry,
Rue Ployart,
Rue Jean Bart,
Rue Vauban,
Rue Gambetta,
Rue Francis de Pressencé,
Rue du Docteur Pascalin,
Du 15 au 27 rue Marceau,
Du 18 au 28 rue Marceau,
Rue Liagre.
Coudekerque-Branche :
Rue Ferrer,
Rue Marius Baroo,
Rue Gabriel Peri,
Rue Gustave Fontaine,
Rue Charles St Venant,
Route de Bourbourg,
Place Leclerc,
Rue Michelet,
Rue Berthelot,
Avenue Jean Baptiste Lebas,
Rue Maurice Berteaux,
Rue André Miserolle,
Rue Lamartine,
Rue Jean Jacques Rousseau,
Rue Garibaldi,
Rue Blanc,
Place du Général Leclerc,
Rue L'Hermitte,
Rue Arago,
Rue Gaston Ryckebush,
Rue des Aulnes,
Rue Franklin,
Impasse Lavergne,
Rue du Muguet,
Rue des Lilas,
Rue des Violettes,
Boulevard Jean Jaurès,
Rue des Flandres,
Rue des Capucines,
Rue Racine,
Rue du Moulin,
Rue Berlioz,
Rue Waldeck Rousseau,
Rue Célestin Malo,
Rue Ghesquière,
Rue des Forts,
Rue des Arts,
Rue Albert Thomas,
Rue Molière,
Rue Pierre Curie,
Rue Montesquieu,
Rue Diderot,
Rue Marceau,
Rue Carnot,
Rue Gustave Delory,
Rue de la Paix,
Rue Jules Guesde,
Rue Buffon,
Rue Balzac,
Rue Thomas Edison,
Rue Renan,
Rue Gutenberg,
Rue Blanqui,
Rue Pasteur,
Rue du Boernhol,
Rue Victor Hugo,
Rue de Normandie,
Rue de Picardie,
Rue de Bretagne,
Rue Ledru Rollin,
Rue Alexandre Dumas,
Rue Réaumur,
Boulevard Vauban,
Rue Mozart,
Rue Gounod,
Rue Massenet,
Rue Auber,
Route de Steendam,
Rue Galilée,
Rue Béranger,
Rue de l'Ancienne Mairie,
Rue Hoche.

4 COMMENT ?

Le propriétaire bailleur (ou le professionnel qui gère son bien), doit déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location, en :
Complétant le formulaire Cerfa 15652*01 disponible sur le site de la Communauté Urbaine de Dunkerque (https://www.communauté-urbaine-dunkerque.fr), ou en le déposant à l'accueil des services logement de Dunkerque et de Saint-Pol-sur-Mer et de Coudekerque-Branche, ou à l'accueil de la Communauté Urbaine de Dunkerque.
• Joignant une copie des diagnostics techniques :
amiante, plomb, gaz, électricité et performance énergétique.

5 APRÈS LE DÉPÔT DE DEMANDE

Dans un délai d'un mois : réception d'une décision par la collectivité si le dossier est complet (autorisation ou refus de mise en location). Le cas échéant après une visite du logement par le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Dunkerque (pour les logements situés à Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer), ou le service logement de la Ville de Coudekerque-Branche (pour les logements situés à Coudekerque-Branche).

6 IMPORTANT

En cas de non-respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'Etat et, le cas échéant, à une amende pouvant atteindre 15 000 €.